



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

ARRÊTE n° 2023 / 430 - A

POSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL AVENUE DE QUINCY/PLACE HOTTINGUER MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement le long de l'avenue de Quincy entre l'entrée du parking, la place Hottinguer, et le giratoire situé avenue de la Forêt pendant la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année, effectuée par l'entreprise **EQUANS - 1, rue de Touraine - 94460 VALENTON**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit le long de l'avenue de Quincy entre l'entrée du parking, la place Hottinguer, et le giratoire situé avenue de la Forêt, au droit des travaux pendant la pose des illuminations des fêtes de fin d'année :
- **Le mercredi 22 novembre 2023, de 9h00 à 16h00.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et neutralisé au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction seront sanctionnés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement libre de 1.20m minimum de large, jalonné de barrières métalliques.

Celui-ci devra être accessible aux personnes à mobilité réduite. L'installation d'une rampe d'accès sera obligatoire en présence de quelque obstacle qui soit.

ARTICLE 5 : L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 24 octobre 2023

**Pour le Maire et par délégation
Le 3ème adjoint au Maire**




Juliette BREDAS